

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Sylvain FONTALIVE

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Sylvain FONTALIVE, Nathalie CLAVIERES, Alain BAZELLE, Pauline HERBEMONT, Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Arthur VIDAL

Représentés : Nadège GUICHARD représentée par Jean-Michel FAUBLADIER, David BONNET représenté par Pauline HERBEMONT, Aurélie BARBET représentée par Nathalie CLAVIERES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Approbation du PV du 20 mars 2026
- * Approbation du PV du 28 avril 2026
- * Élections des délégués pour les élections sénatoriales
- * Servitude de passage sur la parcelle D222 (bien de section de Lacoste)
- * Attribution des biens de la section de Cheulle
- * Budget primitif 2026 (annule et remplace)
- * Questions diverses

Allocution d'introduction du Maire

En ouverture de séance, Monsieur le Maire, Jean-Michel FAUBLADIER, tient à partager plusieurs informations majeures avec le Conseil Municipal :

- **Rejet du recours électoral** : Le Tribunal Administratif, suite à l'audience du 21 mai et par une décision rendue le 4 juin 2026, a officiellement rejeté le recours formé par M. Arthur VIDAL visant à faire annuler l'élection municipale du 15 mars dernier.
- **Ajustement de l'exécutif** : Compte tenu des observations insistantes exprimées par les élus de l'opposition lors de la séance du 20 mars concernant le nombre d'adjoints et le montant des indemnités associées, le Maire propose de revenir à un effectif de 2 adjoints. Une proposition formulée sera soumise au Conseil lors de la prochaine séance.
- **Affaires scolaires et demandes de dérogations** : La mairie a reçu cette semaine deux demandes de dérogations pour l'inscription d'enfants à l'école de Saint Simon, alors qu'ils sont normalement scolarisés dans la commune. Constatant que les demandeurs figuraient sur la liste concurrente aux dernières élections municipales, le Maire y voit une réaction directe à la défaite de ladite liste. Jean-Michel FAUBLADIER annonce son intention ferme de refuser ces dérogations (sauf raisons légitimes), estimant qu'elles vont à l'encontre de l'intérêt communal et nuisent au travail mené de concert avec la DASEN pour le maintien du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

- **Perspective et réorganisation du RPI** : Pour la rentrée de septembre 2026, l'école de Lascelles accueillera deux classes : les maternelles (précédemment à Saint Cirgues de Jordanne) s'installeront au rez-de-chaussée, et les primaires occuperont le premier étage. Grâce à la décision de la Directrice académique, les 2 postes d'enseignants existants sont pleinement conservés. Pour septembre 2027, la commune envisage d'élargir le périmètre du RPI en y intégrant l'école de Velzic.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

- **Objectif et opposition (Arthur Vidal)**: Arthur Vidal s'oppose au PV du 20 mars 2026. S'appuyant sur le CGCT (scrutin public 2021), il estime qu'il ne retransmet pas l'intégralité des échanges et souligne qu'il n'est pas signé par la secrétaire de séance (issue de l'opposition), lui enlevant selon lui sa valeur légale.
- **Réponse et rappel à la règle** : Bien que l'attente d'un compte rendu plus détaillé soit légitime, la règle prévoit que c'est le vote majoritaire du Conseil Municipal qui valide souverainement le document. Dès lors qu'il est approuvé à la majorité, le PV est juridiquement valable, le refus de signature du secrétaire de séance ne pouvant bloquer la décision collective.
- **Demande d'inscription (Géraldine Caumont)** : Demande que les motifs de refus d'approbation de la séance du 20 mars 2026 soient explicitement consignés au rapport.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_021_2026)

Le Conseil Municipal de Lascelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15 imposant l'établissement d'un procès verbal de séance comportant la teneur des discussions, les résultats des votes et sa publication afin d'assurer l'information du public;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel qu'il a été présenté;
- Prend acte des observations formulées en séance;
- Dit que les résultat du vote est le suivant :
 - 7 voix Pour
 - 3 voix Contre (Arthur VIDAL, Géraldine CAUMONT, Alain BAZELLE)
 - 1 abstention (Fabien BASTIDE)
- Précise que les votes Contre traduisent une désapprobation portant sur le contenu des débats.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

- **Objectif et opposition (Arthur Vidal) :** Arthur Vidal formule les mêmes réserves et exprime son opposition à l'approbation du procès verbal de la séance d'avril 2026 pour des motifs identiques de non-exhaustivité des débats.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 (N° DE_022_2026)

Le Conseil Municipal de Lascelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15 imposant l'établissement d'un procès verbal de séance comportant la teneur des discussions, les résultats des votes et sa publication afin d'assurer l'information du public;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 tel qu'il a été présenté;
- Prend acte des observations formulées en séance;
- Dit que les résultat du vote est le suivant :
 - 7 voix Pour
 - 3 voix Contre (Arthur VIDAL, Géraldine CAUMONT, Alain BAZELLE)
 - 1 abstention (Fabien BASTIDE)
- Précise que les votes Contre traduisent une désapprobation portant sur le contenu des débats.

Délibération : adoptée

Élections sénatoriales

- **Déroulement et contestation :** Dans le cadre de la désignation d'un délégué titulaire et de trois suppléants impartis à la commune, Arthur Vidal s'oppose au vote au nom des absents par les porteurs de pouvoir du jour, estimant qu'une procuration spécifique à ce scrutin est nécessaire.
- Candidats au poste de délégué titulaire : Jean Michel FAUBLADIER et Arthur VIDAL.
Scrutin : 5 voix pour Jean Michel FAUBLADIER et 3 voix pour Arthur VIDAL.
Suppléants : Fabien BASTIDE 7 voix, Sylvain FONTALIVE 6 voix, Nathalie CLAVIERES 6 voix.

Élections sénatoriales (N° DE_023_2026)

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Lascelle sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

- **Délégué 1** : Jean Michel FAUBLADIER, 5 voix
- **Suppléant 1** : Fabien BASTIDE, 7 voix
- **Suppléant 2** : Sylvain FONTALIVE, 6 voix
- **Suppléant 3** : Nathalie CLAVIERES, 6 voix

Délibération : adoptée

Constitution d'une servitude d'aqueduc et de passage sur la parcelle D222 (N° DE_024_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Lascelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives aux servitudes,

Considérant qu'une servitude de captage est prévue sur la parcelle cadastrée section D n°60 appartenant à Monsieur BASTIDE ;

Considérant qu'une canalisation destinée à l'adduction d'eau doit traverser la parcelle cadastrée section D n°222, appartenant à la section de Lacoste sur la commune de Lascelle pour alimenter la parcelle D232 et notamment la grange se trouvant sur cette dernière ;

Considérant la nécessité d'autoriser le passage des canalisations ainsi que l'accès nécessaire à leur entretien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser la constitution d'une servitude d'aqueduc et de passage, au profit de la propriété concernée (D232), sur la parcelle cadastrée section D n°222, bien de section de Lacoste sur la commune de Lascelle, conformément au tracé annexé à l'acte notarié.
- Cette servitude permettra :

- le passage des canalisations d'adduction d'eau ;
- l'accès nécessaire à l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages.
- Les frais liés aux travaux, à l'installation des équipements et à l'établissement de l'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur de la parcelle D232.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la constitution de cette servitude.

Délibération : adoptée

Délibération sur l'attribution des biens de la section de Cheulle

Attribution de la section de Cheulle (parcelle B408 - 2ha 09a 65ca) : Une seule candidature est enregistrée : Alexandre Delrieu (autorisation d'exploiter DDT, résidant dans le bourg).

Ajournement : Alain Bazelle signale que le candidat n'est pas à jour de ses cotisations de section pour 2024 et 2025. La délibération est ajournée. Le Maire, Jean Michel FAUBLADIER, indique qu'il le contactera pour régularisation.

Délibération : ajournée

Délibération sur le budget primitif - LASCELLES 2026

- **Correction technique** : Modification et vote du BP 2026 (annule et remplace) pour corriger une erreur du logiciel AGEDI concernant l'enregistrement des numéros d'opération.

Délibération sur le budget primitif - LASCELLES 2026 (N° DE_025_2026)

Cette délibération **annule et remplace la délibération** N° DE_014_2026 du 28 avril 2026.

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LASCELLES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LASCELLES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 480 608

En dépenses à la somme de : 480 608

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	124 810
012	Charges de personnel, frais assimilés	135 318
014	Atténuations de produits	1 500
023	Virement à la section d'investissement	20 000
042	Section à section	4 427
65	Autres charges de gestion courante	47 479
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		333 534

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 194,84
013	Atténuations de charges	33 658
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 764,16
73	Impôts et taxes	17 300
731	Fiscalité locale	114 331
74	Dotations et participations	92 786

75	Autres produits de gestion courante	1 500
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		333 534

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 160,00
001	Solde d'exécution	252,79
11	Cimetière	48 000,00
13	École	11 000,00
14	Voirie	27 000,00
18	Éclairage Public	58 661,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		147 074

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	86 421,00
040	Section à section	24 427,00
11	Cimetière	20 766,00
14	Voirie	5 460,00
18	Éclairage Public	10 000,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 074
--	--	----------------

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Affaires scolaires (Regroupement Pédagogique Intercommunal - RPI)

- **Calendrier** : Réunion publique à Lascelles le 16 juin prochain avec les maires du RPI et les parents. Prochain conseil d'école le 25 juin à 18h00 (convocations à venir).
- **Audience DASEN (21mai)** : Nathalie Clavières rapporte le maintien de deux postes d'enseignants pour 18 enfants. Les travaux d'été validés par le rapport académique (électricité, couverture, appartement) seront réalisés avant septembre 2026.
- **Aménagements intérieurs** : Jean Michel FAUBLADIER détaille l'organisation: maternelles au rez-de-chaussée (rideaux occultants pour la sieste), primaires à l'étage. Réfectoire et sieste au rez-de-chaussée ou dans les bâtiments communautaires. Réparations prévues : sanitaire, portes, étanchéités, grillages et arrêts de neige sur le toit.
- **Pérennité** : Le dispositif 2026 est provisoire; les travaux se poursuivront en 2027. Il est rappelé que la survie de l'école relève de la responsabilité individuelle des parents à y maintenir leur enfant.
- **Débat** : Arthur Vidal s'inquiète du manque de synergie par niveau liés aux faibles effectifs et critique la gestion. Sylvain Fontalive lui rappelle sa participation aux projets antérieurs, ce à quoi Arthur Vidal répond qu'on lui a ordonné d'arrêter. Sylvain Fontalive souligne la complexité de la situation.

Cadre de vie, voirie et personnel

- **D17** : Les arbres coupés à l'entrée du village seront remplacés à l'automne par des fruitiers.
- **Dépôts sauvages** : Implantation de panneaux d'interdiction à Viers, Houade, le bourg et le cailac conformément au dernier arrêté municipal.
- **Réseaux sociaux** : Alain Bazelle interroge sur le fait qu'Elisabeth n'a plus la main sur les publications des réseaux sociaux. Monsieur le Maire indique que la communication se réorganise autour de nouvelles ressources (Nadège Guichard et Aurélie Barbet).
- **Cantonnier** : Fabien Bastide évoque le travail du cantonnier et l'absence du titulaire. Jean Michel FAUBLADIER indique que la situation est gérée par reconduction mensuelle des arrêts contractuels.
- **UCPA** : Pas d'informations nouvelles à ce jour (question d'Alain Bazelle).
- **Espaces verts** : Points d'Alain Bazelle sur les heures de M. SEGARD et proposition d'un autre jeune de la commune.
- **Voirie (Houade)** : Demande d'intervention adressée à l'entreprise Colas pour remettre en état une glissière d'écoulement des eaux pluviales HS sur la route pendant le déroulement des

chantiers prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h19.

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Sylvain FONTALIVE
Secrétaire de séance